

SELECTION SENIOR LIGUE MEDITERRANEE MATCH COUPE UEFA des REGIONS

LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES contre LIGUE MEDITERRANEE

RASSEMBLEMENT:

MARDI 31 OCTOBRE 2017 à 17h

A la LIGUE MEDITERRANEE de FOOTBALL 390, rue Denis Papin -13192 Aix-en-Provence CEDEX 3

L'ORGANISATION:

Le Déplacement s'effectuera en bus et l'hébergement à l'hôtel. Le match aura lieu <u>le MERCREDI 1^{ER} NOVEMBRE à 14h30</u> CHASSELAY - Ligue Rhône Alpes (Stade Ludovic GIULY) Retour prévu vers 19h30

ENCADREMENT

• M. Michel BERBECHE CTR Ligue Méditerranée de Football

M. Eric THIERY Educateur Ligue Méditerranée de Football,
 M. Maurice PINERI Membre Ligue Méditerranée de Football

M. Yannick DIRIG
 Kinésithérapeute, Membre Comm. Médicale Ligue Méditerranée

IMPORTANT

En cas d'indisponibilité ou de problèmes, merci de prévenir dans les plus brefs délais : M. Michel BERBECHE au 06 13 69 85 78

JOUEURS CONVOQUES

BENATTAR	Benjamin	A.S. GEMENOS
HAKKAR	Mehdi	A.S. GEMENOS
LE GOFF	Kevin	A.S. GEMENOS
LESCOUALCH	Benoit	A.S. GEMENOS
BOUASLA	Sofiane	A.S MAXIMOISE
DEGRAEVE	Florian	A.S. ST REMOISE
NEKKAR	Yanis	CARNOUX F.C.
AKO	Herman	E.S. CANNET ROCHEVILLE
DELERUE	Franck	E.S. CANNET ROCHEVILLE
BOUTAIBI	Farid	SALON BEL AIR FOOT
AZIZI	Icham	S.C. COURTHEZON
MENDES CABRAL	Joao Paulo	U.S. CAP D'AIL

IXOEE	Judikael	U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU
MARTINI	Ludovic	U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU
CAPUANO	Alexandre	U.S. ENDOUME CATALANS
PELLETIER	Cédric	UNION SPORTIVE VEYNES SERRES FOOTBALL

Article 72 - Obligations des joueurs sélectionnés

- 1. Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ne pourra refuser son concours.
- 2. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.
 - S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.
 - S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club.
 - Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club.